



DDT du Loiret

Lettre du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité - N° 3 / Juillet 2019

Accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs neufs



Accessibilité

l'Actu



► Nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation

À partir du 1^{er} octobre 2019, les demandes de permis de construire devront prendre en compte de nouvelles règles fixées par le décret du 11 avril 2019 « modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan », notamment l'adaptation des logements existants, la modification de l'échéancier de paiement relatif aux contrats de construction d'une maison individuelle.

► Nouvelles mesures pour les bâtiments d'habitation collectifs neufs :

► Obligation d'un ascenseur à partir de trois étages. Désormais, l'installation d'un ascenseur est obligatoire dans les parties de bâtiments d'habitation collectifs comportant trois étages ou plus, et ce, sans condition de nombre minimum de logements.

► Suppression de l'obligation d'installer ultérieurement un ascenseur dans les parties de bâtiment comprenant plus de quinze logements.

► 80 % des logements évolutifs : adaptés aux besoins de ses occupants. Les bâtiments d'habitat collectif doivent comporter 20 % de leurs logements, et au moins un logement, accessibles ; les autres logements sont évolutifs.

Est évolutif tout logement auquel une personne en situation de handicap peut accéder, se rendre par un cheminement accessible dans le séjour et le cabinet d'aisance (dont les aménagements et les équipements doivent être accessibles), et en ressortir. La mise en accessibilité des pièces composant l'unité de vie du logement sera réalisable ultérieurement par le biais de travaux simples.

Un arrêté du ministre chargé de la construction précisera la nature et les conditions de réalisation de travaux simples.

© Laurent Mignaux / Terra



Agenda à retenir...



- **Le 20 septembre de 14 h à 16 h** un stand de l'ANAH sera présent au Festival de Loire,
- Rendez-vous au Salon de l'Habitat, meubles & déco **du 27 au 30 septembre** ; un stand de l'ANAH vous y attend !!!
- La DREAL Centre Val de Loire organise **le 10 octobre à Orléans**, Atelier Canopé, un colloque régional à destination des professionnels de la construction sur le thème "Performance environnementale et Qualité de l'air intérieur".

Établissements Recevant du Public (ERP)



En ligne
de mire



► Obligation prochaine de se munir d'un défibrillateur

► ERP, pour sauver des vies, pensez à vous équiper d'un défibrillateur automatisé externe !

Sont concernés par le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 l'ensemble des ERP de catégories 1 à 4 ainsi que les ERP de catégorie 5 suivants :

- les structures d'accueil pour personnes âgées ;
- les structures d'accueil pour personnes handicapées ;
- les établissements de soins ;
- les gares ;
- les hôtels-restaurants d'altitude ;

- les refuges de montagne ;
- les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

Les propriétaires des établissements recevant du public doivent installer le défibrillateur automatisé externe au plus tard :

- 1 le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 ;
- 2 le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ;
- 3 le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

© Arnaud Bouissou / Terra



👉 Pour plus de renseignements :

Plan Initiative Copropriétés (PIC)



Zoom sur...



► 2 milliards d'euros mobilisés par l'Anah sur 10 ans

Les copropriétés dégradées sont un enjeu majeur pour les élus locaux face au mal-logement, au risque de péril et d'insécurité des administrés.

Des mesures incitatives et coercitives sont proposées via le PIC ; stratégie sur mesure adaptée aux situations locales des copropriétés et aux besoins d'intervention des collectivités.

La mise en œuvre de la stratégie se décline en 3 axes :

► **Prévention de la dégradation des copropriétés :** maintien des outils actuels de l'Anah (Registre d'immatriculation des copropriétés, Veille et Observation des Copropriétés (VOC), Programmes Opérationnels de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) et Habiter Mieux « copropriétés fragiles »).

■ *Copropriété Les Roseraies (Orléans) - 383 logements - Aides travaux Anah : 2 111 256€ (Habiter Mieux « copropriétés fragiles »).*

■ *Mise en place d'un VOC sur le territoire d'Orléans Métropole courant 2019.*

► **Redressement des copropriétés en difficulté :** amélioration des modes de financement en ingénierie et en travaux, notamment, en cas de cofinancement de l'aide aux syndicats de copropriétaires par des collectivités territoriales et EPCI.

■ *Copropriétés de la Dalle à Orléans la Source : dispositif opérationnel de redressement en cours de mise en place.*

► **Transformation des copropriétés les plus en difficulté :**

via leur « recyclage » : démolition de tout ou partie de ces immeubles, reconstruction d'une offre nouvelle de logements tout en prévoyant et en assumant financièrement le relogement des occupants et l'expropriation des marchands de sommeil.

■ *Le Loiret ne compte pas de copropriétés dans cette situation.*

© Stephan Norsic



👉 www.loiret.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Loiret / Service habitat rénovation urbaine / Habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 47 42 - Courriel : ddt-shru@loiret.gouv.fr

conception réalisation : communication SG / SHRU - Crédits photos : MTES/MCT Terra